

A1 – Mémento : travail écrit (ch. 7.1 Directives)

Objectif du travail écrit et procédure

Le travail écrit a pour objectif de traiter un sujet relevant du quotidien professionnel, de s'orienter à cet effet en fonction de buts ou de problématiques clairs, de choisir et de suivre une procédure efficace et d'utiliser des méthodes et des instruments appropriés. Il convient enfin d'affronter les défis et les difficultés apparaissant lors du traitement du sujet ainsi que de réfléchir sur les résultats obtenus et d'en tirer des conclusions pour le travail syndical.

Pour son travail écrit, la candidate/le candidat choisit dans son quotidien professionnel un sujet faisant appel à plusieurs compétences et justifie le rapport que ce dernier entretient avec sa propre activité syndicale. Il peut s'agir :

- d'une **recherche/réflexion** sur un thème syndical d'actualité (p. ex. la flexibilisation du temps de travail, la préparation de négociations d'une CCT, etc.) ;
- d'un **projet** ou d'une **mission** qu'elle/il a accompli elle-même/lui-même (p. ex. organiser et réaliser des élections dans une commission d'entreprise, organiser et réaliser une semaine de recrutement de nouveaux membres) ;
- d'une description et d'une analyse de la problématique et de la procédure concernant un **cas juridique**

La candidate/le candidat aborde son sujet d'abord avec son employeur/employeuse. Elle/il traite la problématique concernée et en tire les conséquences adéquates pour son travail syndical. Il lui est recommandé de se faire accompagner, aux plans thématique et méthodologique, par une personne compétente (marraine/parrain).

Un résumé (1 à 2 pages A4) précisant le sujet du travail, les objectifs poursuivis et les instruments utilisés doit être remis avec l'inscription à l'examen.

Choix du sujet de la recherche/réflexion sur un thème syndical

Contenu

- Résumé du travail écrit
- Justification du choix du sujet
- Objectifs et problématique
- Procédure suivie, méthodes et instruments utilisés
- Défis et difficultés rencontrés lors du traitement du sujet
- Résultats et conclusions personnelles

Choix du sujet du projet ou de la mission

Contenu

- Résumé du travail écrit
- Justification du choix du sujet
- Projet/mission (contexte, situation initiale, acteurs/actrices, buts, planification, etc.)
- Procédure suivie, méthodes et instruments/outils utilisés
- Défis et difficultés rencontrés lors du traitement du projet/de la mission
- Résultats et conclusions personnelles

Choix du sujet pour le cas juridique

Contenu

- Résumé du travail écrit
- Justification du choix du sujet
- Présentation du cas (situation initiale) et de la problématique
- Procédure suivie, sources juridiques, aides utilisées
- Traitement de la situation juridique et présentation de la solution
- Résultats et conclusions personnelles

Forme du travail écrit

Le travail écrit comprend 12 à 18 pages A4, respectivement 23 000 à 40 000 signes, annexe(s) et documentation non comprises (taille des caractères 12, interligne 1,5, marges 2,5).

Toutes les sources et la littérature consultée doivent être consignées dans une bibliographie et un indice des sources (selon les normes reconnues). Une déclaration signée par la candidate/le candidat attestant qu'elle/il a réalisé son travail seul-e doit être jointe au travail écrit.

Le travail doit être remis dix semaines avant le début de l'examen, imprimé en trois exemplaires et également par voie électronique au format PDF.

Le travail présente une structure intelligible et est rédigé dans un langage compréhensible (niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues, CECRL ; cf. aussi <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages>). Il est recommandé de faire relire son travail par une personne dotée de bonnes compétences linguistiques.

Appréciation et critères d'évaluation

L'évaluation s'effectue au moyen d'une grille d'évaluation où sont décrits les critères d'évaluation et les indicateurs utilisés. Selon le sujet choisi, les grilles d'évaluation suivantes sont appliquées :

- A1-Grille d'évaluation du travail écrit (recherche/réflexion)
- A1-Grille d'évaluation du travail écrit (projet/mission)
- A1-Grille d'évaluation du travail écrit (cas juridique)

Les candidates/candidats reçoivent à l'avance la grille d'évaluation les concernant.

Le travail écrit est considéré comme « réussi » si chaque critère est rempli à au moins 40 % et si la moyenne de tous les critères est d'au moins 60 %.

QSK, 11.3.2020